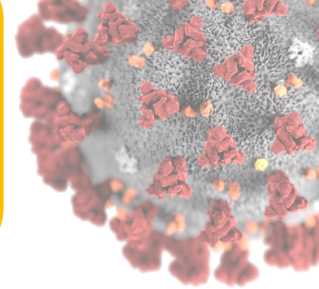


VACCINATION COVID-19

par le service de santé au travail



L'APST41 propose, dans le cadre de la stratégie vaccinale définie par les autorités sanitaires, de vacciner avec le vaccin AstraZeneca (dans la limite et en fonction des doses disponibles) :

- **Les salariés/employeurs volontaires âgés de 55 ans et plus ayant un facteur de comorbidité,**
- **Les professionnels de santé ou assimilés de 55 ans et plus.**

La vaccination nécessite le consentement éclairé préalable du travailleur volontaire, qui pourra se rapprocher lui-même de son service de santé au travail.

La vaccination par les professionnels de santé du Service de Santé au Travail doit être proposée aux salariés, mais ces derniers gardent la possibilité de se faire vacciner par leur médecin traitant.

POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS

Le salarié doit prendre contact auprès de l'APST41



02 54 52 86 56

du lundi au vendredi de 13h30 à 16h00

 vaccinocovid@apst41.fr

L'APST 41 s'adaptera en fonction de l'évolution de la stratégie vaccinale globale du Gouvernement.

PATHOLOGIES PRISES EN COMPTE

- Pathologies cardio-vasculaires : hypertension artérielle (HTA) compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), antécédent d'accident vasculaire cérébral, antécédent de coronaropathie, antécédent de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Diabète non équilibré ou compliqué ;
- Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale : broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
- Obésité avec indice de masse corporelle (IMC) ≥ 30 ;
- Cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Immunodépression congénitale ou acquise ;
- Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;
- Maladies du motoneurone, myasthénie grave, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, paralysie cérébrale, quadriplégie ou hémiplégié, tumeur maligne primitive cérébrale, maladie cérébelleuse progressive ;
- Cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
- Maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
- Personnes transplantées d'organes solides ;
- Personnes transplantées par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
- Poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ;
- Certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste établie par les filières de santé des maladies rares) ;
- Trisomie 21.



Suivez-nous sur :

